

Règlement du jeu-concours Photos 10 ans d'Énergie en Cornouaille

« Objectif énergie »

Article 1 – Organisateur

L'espace info énergie de Cornouaille porté par l'Agence Quimper Cornouaille Développement dont le siège est situé 10 route de l'innovation - 29000 Quimper, organise, dans le cadre des 10 ans de l'Espace Info Energie de Cornouaille, du **4 juin au 28 septembre 2018** inclus : un jeu-concours photo intitulé « **objectif énergie** »

Article 2 – Participants

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique et majeure.

La participation au jeu-concours est totalement gratuite sans obligation d'achat, et entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, les participants devront s'inscrire, en envoyant un mail ayant pour objet « Objectif Energie » à l'adresse infoenergie@gcd.bzh. Ce mail devra contenir :

- nom et prénom de l'auteur
- Adresse complète de l'auteur
- N°de téléphone (fixe ou mobile)
- adresse mail
- le titre et lieu (commune) de la photographie
- La photographie en pièce jointe. Voir spécificités photographie, à l'article 4 du présent règlement.

La participation doit être envoyé avant le 28 septembre 2018 à 23h59.

Un maximum de 1 photographie est autorisé par participant.

Article 4 – Spécificité des photographies

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies devront être au **format jpeg** et d'un poids maximum de **5Mo** ;
- Les photographies transmises devront être libre de droit ;
- Les photographies doivent répondre au thème « Objectif Energie » et illustrer les économies d'énergie ou les énergies renouvelables, de façon originale, poétique, insolite, drôle, ironique, etc.
- Les photographies doivent être prises sur territoire du Pays de Cornouaille. cf. Annexe 1 : liste des communes de Cornouaille.
- Les photographies ne doivent comporter aucun élément contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, soit (sans que cette énumération ne soit limitative) : des éléments pornographiques, des éléments illustrant une extrême violence physique ou verbale, des éléments incitant à la haine raciale, etc...
- Etre en possession des droits des images présentées (les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent) ;
- Avoir reçu l'accord pour les personnes reconnaissables ou les lieux privés photographiés.

Toutes les photographies seront visionnées avant leur mise en compétition et les organisateurs se réservent le droit d'écarter les photographies qui ne répondent pas aux conditions précisées ci-dessus. La décision d'exclusion des organisateurs est sans appel.

En participant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée selon les modalités citées à l'article 5.

Article 5 – Cession des droits, autorisation

5.1. L'objet du concours étant - outre de gagner les lots décrits à **l'article 7 du présent règlement** - de proposer une photographie originale illustrant les économies d'énergie, la maîtrise de l'énergie ou les énergies renouvelables, le participant autorise, en participant au concours, à cette fin exclusive, l'organisateur ou tout tiers par elle mandaté, à le nommer, à le reproduire et/ou à le représenter, sur la base de la photographie par lui fournie dans le cadre de sa participation au concours, et ce, sur tout type de support de communication. Cette autorisation est valable, sur tout support de communication (PRINT, Internet, PLV, Presse...) pour le monde entier et pour toute la durée légale des droits d'auteur.

5.2. Le participant, aux mêmes fins et dans les mêmes conditions, cède à l'organisateur, les droits d'exploitation, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et/ou de modification, afférents à la photographie fournie dans le cadre de sa participation au concours.

5.3. Le participant autorise, toujours aux mêmes fins et dans les mêmes conditions, l'organisateur ou tout tiers par lui mandaté, à utiliser et reproduire toutes les informations

par lui fournies dans le cadre de sa participation au concours à savoir : son prénom, son nom, sa commune de résidence.

5.4. Le participant garantit à l'organisateur l'exercice paisible des droits de propriété et d'exploitation cédés, ainsi que des autorisations consenties, aux termes du présent règlement.

5.5. Le participant, aux mêmes fins et dans les mêmes conditions, cède à l'organisateur, les droits d'exploitation, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et/ou de modification de photographie fournie dans le cadre de sa participation au concours.

5.7. Le participant cède à titre gratuit pour une durée de 2 (deux) ans à compter du 28 septembre 2018 tous droits incorporels liés à sa photo. En outre le participant s'engage pendant cette période à laisser l'exclusivité de l'utilisation de sa photographie à l'organisateur.

Article 6 – Mode de sélection des gagnants

Les internautes pourront voter, du 8 juin au 28 septembre 2018 à 23h59, sur la page Facebook <https://www.facebook.com/eiecornouaille>. Les trois photographies ayant reçu le plus grand nombre de votes (mentions « j'aime ») seront primées au titre du « **prix du public** ».

Par ailleurs, un jury composé de 8 personnes. Un élu de chaque EPCI sur lequel l'Espace Info Energie de Quimper Cornouaille Développement opère ou un membre le représentant choisiront **7 photographies** selon des critères d'esthétisme et d'originalité et décernera le « **prix du Jury** ».

Article 7 – Dotations et remise des dotations

Les prix sont incessibles, ils devront être acceptés tels quels.

Prix du jury

Prix du jury							
Lot 1		Lot 2		Lot 3		Lot 4	
Kdo Vitalité Thalasso concerneau (bon 2 pers.)	260	2 entrées thalasso Bénodet (2 pers.)	54	1 balade nature	14	kemper gastro (2 bon 1 personne)	40
Panier brin d'avoine	30	bon d'achat biocoop	50	Bel Air Landudec : 5 entrées	40		
		1 repas Le Prieuré	39	1 repas La cantine	20		
		Traiteur régal Marée - 1 pain surprise	30				
2 entrées Haliotika Guilvinec	13	2 entrées Haliotika Guilvinec	13	3 entrées Haliotika Guilvinec	20	2 entrées Haliotika Guilvinec	13
1 entrée 2 pers. musée dep. Breton	5	1 entrée 2 pers. musée dep. Breton	5	2 entrée musée bateau	15	2 entrée musée bateau	15
1 livre route pêche	15	1 livre louis le breton	19	1 livre fibres marines	28,3	1 livre conteneurs	25
tablette de choco 1 Délikats	5,55	tablette de choco 4 délikats + coffret	11,1	tablette de choco 4 délikats + coffret	11,1	tablette de choco 4 délikats + coffret	11,1
	328,6		221,1		148,4		104,10

Prix du jury					
Lot 5		Lot 6		Lot 7	
1 repas gourmand Fil Rouge	42	2 visite ile tristan	11	2 visite ile tristan	11
2 entrées Haliotika Guilvinec	13	2 entrées Haliotika Guilvinec	13	2 entrées Haliotika Guilvinec	13
2 entrée musée bateau	15	2 entrée musée bateau	15	2 entrée musée bateau	15
1 livre route pêche	15	1 livre fibre marine	28,3	1 livre à hauteur d'homme	25
tablette de choco 4 délikats + coffret	11,1	tablette de choco 4 délikats + coffret	11,1	tablette de choco 4 délikats + coffret	11,1
	96,10		78,40		75,10

Prix du public

Prix du public					
Lot 1		Lot 2		Lot 3	
Feng shui (nettoyage énergétique)	250	Kdo Découverte thalasso Concarneau (bon 2pers.)	172	1 balade nature	14
				Globe + 2 conférencier Majuscule	60
Panier Traiteur Ravalec	25	Panier Traiteur Ravalec	25	Panier Traiteur Ravalec	25
1 entrée 2 pers. musée dep. Breton	5	1 entrée 2 pers. musée dep. Breton	5	1 entrée 2 pers. musée dep. Breton	5
1 livre à hauteur d'homme	25	1 livre conteneurs	25	1 livre louis le breton	19
tablette de choco 2 Délikats	5,55	tablette de choco 4 délikats + coffret	11,1	tablette de choco 3 Délikats + coffret	11,1
	310,55		238,10		134,10

Article 8 – Remise des dotations

Les gagnants seront contactés par email ou par téléphone, selon les informations qu'ils auront renseignées lors de leur inscription.

Ils devront alors prendre contact avec l'organisateur sous un délai de 6 jours pour confirmer leur gain et connaître les modalités de remise de leur lot. A défaut de réponse, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. La remise des lots est prévue lors du salon de l'habitat Vivings de Quimper, les 13, 14 et 15 octobre 2018. Dans le cas où le gagnant ne peut s'y présenter, l'organisateur lui laissera à disposition son lot durant un délai de 1 mois.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations de valeur équivalente, sans aucune contestation de quelque nature que ce soit.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction d'un gagnant concernant un lot.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si un ou plusieurs des lots proposés étaient indisponibles temporairement ou définitivement. Il sera alors proposé aux gagnants des lots de valeur équivalente.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être contactés pour une raison indépendante de sa volonté.

Article 9 – Données nominatives

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Quimper Cornouaille Développement - 10 route de l'innovation - 29000 Quimper.

Article 10 – Responsabilités et cas de force majeure

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de la collecte d'informations nominatives. En outre, leur responsabilité ne pourra être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier par la voie électronique. L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté (notamment problèmes techniques) perturbant

l'organisation du jeu, ils étaient amenés à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 11 – Interprétation

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur les sites. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

Article 12 – Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la loi française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

Article 13 – Règlement

Le présent règlement peut être consulté sur le site de Quimper Cornouaille Développement.
www.quimper-cornouaille-developpement.fr

Article 14- Dépôt et consultation du règlement de concours

Le présent règlement est déposé chez Bruno VILLARD - Anne KERISIT
10 route de l'innovation 29000 QUIMPER
Tél : 02 98 52 22 90.

ANNEXE I : LISTE DES COMMUNES D'INTERVENTION DE L'ESPACE INFO ENERGIE DE CORNOUAILLE

AU 1^{er} JANVIER 2018

Arzano	Kerlaz	Pluguffan
Audierne - Esquibien	Landrévarzec	Pont-Aven
Bannalec	Landudal	Pont-Croix
Baye	Landudec	Pont-l'Abbé
Bénodet	Langolen	Pouldergat
Beuzec-Cap-Sizun	Locronan	Pouldreuzic
Briec	Loctudy	Poullan-sur-Mer
Cléden-Cap-Sizun	Locunolé	Primelin
Clohars-Carnoët	Mahalon	Quéménéven
Clohars-Fouesnant	Confort-Meilars	Querrien
Combrit	Melgven	Quimper
Concarneau	Mellac	Quimperlé
Douarnenez	Moëlan-sur-Mer	Rédené
Ederne	Névez	Riec-sur-Bélon
Elliant	Penmarch	Rosporden
Ergué-Gabéric	Peumerit	Saint-Évarzec
La Forêt-Fouesnant	Pleuven	Saint-Jean-Trolimon
Fouesnant	Plobannalec-Lesconil	Saint-Thurien
Gouesnach	Plogastel-Saint-Germain	Saint-Yvi
Goulien	Plogoff	Scaër
Gourlizon	Plogonnec	Tourch
Guengat	Plomelin	Treffiat
Guiler-sur-Goyen	Plomeur	Tréguennec
Guilligomarc'h	Plonéis	Trégunc
Guilvinec	Plonéour-Lanvern	Tréméoc
Île-de-Sein	Plouhinec	Tréméven
Île-Tudy	Plovan	Tréogat
Le Juch	Plozévet	Le Trévoux